

# Conférence de presse - mercredi 23 novembre 2016

NE17, RESPIRE, Ré Nature Environnement, Mat Ré

## PREAMBULE

Lundi 7 novembre, le conseil municipal de La Rochelle a émis un **avis favorable** à la **demande d'exploitation d'un centre de traitement des sédiments** (situé sur le site en cours de comblement de La Repentie, entre le pont de l'île de Ré et le viaduc du port) déposée par le port de commerce de La Rochelle.

Après avoir étudié le dossier présenté par le Port Atlantique de La Rochelle, les associations environnementales NE17, RESPIRE, Ré Nature Environnement, Mat Ré, se sont regroupées et de concert ont émis un **avis défavorable** à ce projet. Dans le cadre légal de l'enquête publique, elles ont adressées en commun leur argumentaire au commissaire enquêteur chargé de ce dossier. Elles souhaitent faire largement connaître les motifs qui les ont poussé à émettre cet avis défavorable.

Il faut certainement rappeler que **l'unique objectif des promoteurs** est de traiter des sédiments marins dragués dans les environs portuaires pour en récupérer une partie et la valoriser sous forme de « matériaux de remblais » :

Extrait du Document 3 : résumé non technique

### CHAP I / OBJET DE LA DEMANDE

*Port Atlantique La Rochelle sollicite auprès de Madame la Préfète l'autorisation d'exploiter un centre de traitement des sédiments de Dragage. .... Les opérations de dragage et de transport en elles-mêmes ne sont pas concernées par ce dossier. Le centre de traitement des sédiments de la Repentie est aménagé pour accueillir les produits de dragage, afin de garantir leur traitement et les possibilités de valorisation à leur sortie. .... La mise en œuvre et le fonctionnement du centre de traitement des sédiments ont été pensés dans une démarche de moindre impact écologique à tous les niveaux : optimisation de la localisation du site, limitation des nuisances environnementales, insertion paysagère, maîtrise des consommations d'eau et d'électricité, maîtrise des conditions de dépôt et de l'incidence sur les eaux.*

L'objectif principal des Associations Environnementalistes, tout comme celui du Parc National Marin de La Gironde et des Pertuis Charentais est de **préserver et de protéger durablement la qualité et le bon état écologique des eaux marines littorales.**

**La question fondamentale qui se pose ici est de savoir si ces deux objectifs sont compatibles l'un avec l'autre.**

L'examen attentif des éléments fournis par le Port Atlantique de La Rochelle lors de l'enquête publique relative à leur demande d'Autorisation d'Exploiter un Centre de Traitement de Sédiments classés « non immergeables », donc porteurs de polluants, fait apparaître de très nombreuses incohérences et imprécisions, des choix technologiques inadaptés, une méconnaissance totale des réseaux trophiques marins littoraux et de multiples omissions (par exemple : aucune mention n'est faite d'études de courantologie et de biologie sur le Pertuis Breton, ni des surveillances de la qualité des eaux qui y sont pourtant effectuées régulièrement, vu l'importance conchylicole de ce pertuis).

Documents 2 : Dossier technique

Document 3 : Résumé non technique

**Deux points importants seulement parmi beaucoup d'autres** que nous avons relevés seront analysés et présentés ici :

**1 - L'absence totale de prise en compte des risques sismiques du site**

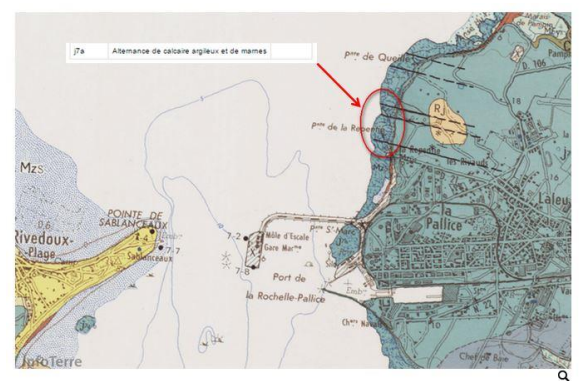
**2 - Le choix de technologies totalement inadaptées pour respecter les milieux marins littoraux voisins**

## **1 - RISQUES SISMIQUES**

Bien que le risque sismique de La Rochelle soit officiellement de niveau 3, l'étude d'impact fournie ne préconise aucune mesure de sécurité pour les installations mises en place.

En cas de séisme, qu'en sera-t-il de l'étanchéité des bassins contenant des matières annoncées comme dangereuses du fait de la présence reconnue de divers polluants ? Qu'en sera-t-il de la stabilité des sols constitués de remblais récents non encore totalement stabilisés ?

La carte fournie page 29 du Document 3 : Résumé non technique, fait pourtant mention d'un ensemble de failles connues et répertoriées, situées au niveau des couches calcaires superficielles, et localisées à quelques centaines de mètres seulement du site choisi, à la Pointe de La Repentie. Ces failles, ainsi que celles situées plus en profondeur dans toute la région, sont pourtant susceptibles de reprendre leurs mouvements au même titre que celles qui provoquent régulièrement des séismes régionaux.



## 2 - TECHNOLOGIES INADAPTEES ET SOUS DIMENSIONNEMENT DES STRUCTURES

Les documents 2 : Dossier technique, et 3 : Résumé non technique, exposent très longuement les objectifs de l'entreprise et les techniques qui seront mises en œuvre.

Il y est indiqué que : *le Centre de Traitement des Sédiments de La Repentie (d'une capacité instantanée de 31 000 m<sup>3</sup>) est aménagé pour accueillir les produits de dragage, afin de garantir leur traitement et les possibilités de valorisation à leur sortie. La mise en œuvre et le fonctionnement du Centre de Traitement des Sédiments ont été pensés dans une démarche de moindre impact écologique à tous les niveaux.*

En page 18 du Document 3, un schéma explicite les différentes étapes du traitement :

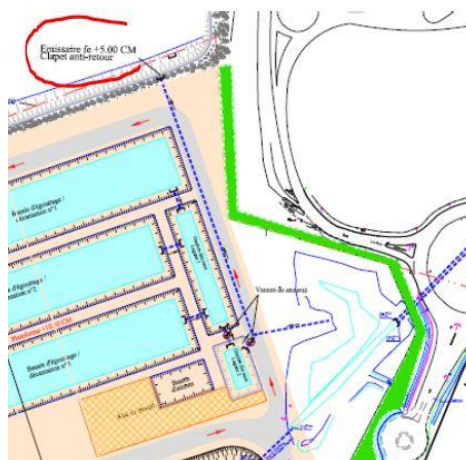
Etape 1 : acceptation et accueil des sédiments sur site

Etape 2 : Séparation de l'eau excédentaire par décantation

Etape 3 : Diminution de la teneur en eau par égouttage

Etape 4 : Traitement pour amélioration des performances géotechniques

Il résulte clairement de ce protocole que l'eau devra être séparée de la partie solide des matériaux, puis éliminée en mer. Cette élimination se fera par un tuyau traversant la digue actuelle du Casier de La Repentie et débouchant sur l'estran, au droit du restaurant « Le Belvédère » (voir schéma)



En pages 36 et 37 du Document 3, la Gestion et le Suivi des eaux de rejet sont exposés :

1 - Les eaux issues de l'égouttage et de la décantation sont récupérées dans une lagune dédiée, étanche (nota : lagune 1 de 2090 m<sup>3</sup>, lagune 2 de 795 m<sup>3</sup> et lagune dédiée de 2800 à 3900 m<sup>3</sup>))

2 – Une gestion des eaux par bâchage s'effectue à l'aide d'une seconde lagune

3 – Les eaux, si elles ne respectent pas les paramètres de qualité demandés pour un rejet, seront traitées sur site ....

*4 – Les eaux issues de l'égouttage et de la décantation des sédiments seront suivies tout au long de leur processus avant rejet : elles seront traitées si les analyses ne sont pas concluantes lors de leur stockage, une nouvelle analyse avant rejet si un traitement s'est avéré nécessaire, plus une analyse semestrielle des eaux littorales à proximité de l'Anse de la Repentie.*

Il est clair qu'une attention particulière sera théoriquement effectuée, mais aucune précision n'est apportée quant à la nature des contrôles. La lecture attentive des pages 65 à 69 du Document 2 apporte cependant quelques précisions qui méritent réflexion :

*1 – prétraitement par décantation dans des lagunes dédiées*

*2 – eau partiellement évaporée*

*3 – cycles de 8 heures assurant la sédimentation naturelle dans les bassins*

*4 – les eaux éventuellement traitées par floculation, recirculeront dans la lagune amont*

*5 – les eaux rejetées seront systématiquement exemptes de divers produits, mais dans la liste n'apparaissent pas les particules fines chargées de polluants*

*6 – **Matières en Suspension (MES) seuil de rejet à 200 mg/litre***

*7 – concentration de MES dans le cas d'un débit maximal horaire de 200 m<sup>3</sup>/h inférieur à 100 mg/l, passe à 200 kg/jour pour des rejets maximum de 2000 m<sup>3</sup>/j de rejets*

*8 – configuration rare de rejets de 2000 m<sup>3</sup>/j soit moins de 5% des durées de fonctionnement du Centre*

*9 – Dans la grande majorité des cas, le Centre de Transit de sédiments ne fera l'objet que de rejets d'eaux issus des apports pluvieux*

*10 – l'arrêté préfectoral n°10-361 du 3 février 2010 classe les zones de production de coquillages (Baie de La Rochelle et secteur du GPMLR) en catégorie D. Mais qu'en est-il du Pertuis Breton ?*

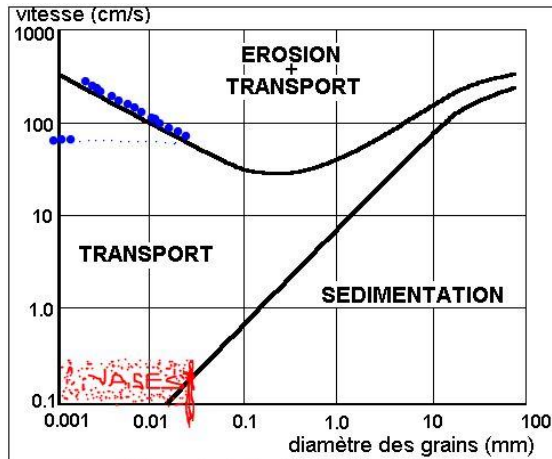
## REMARQUES

Tous ces éléments laissent un doute très fort quant à la crédibilité des arguments et des intentions, car il est manifeste que les volumes d'eau annoncés et que les techniques de traitement qui doivent être mises en œuvre, ne correspondent pas à la réalité. Il suffit de faire **quelques calculs simples** à partir d'éléments contenus dans ce même dossier pour vérifier : les volumes des sédiments « à traiter », les compositions granulométriques des sédiments « à traiter », les volumes d'eau nécessaires pour les étapes de décantation et d'égouttage, les volumes des bassins de stockage et de traitement, etc..

### Rappel préliminaire

Les petites particules sont classées en fonction de leur diamètre : les LIMONS sont inférieurs à 2 µm, les VASES sont comprises entre 2 et 63 µm, les SABLES fins ont plus de 63 µm.

Dans un fluide (air ou eau), les particules peuvent sédimenter, être transportées ou remises en suspension, en fonction de la vitesse de déplacement de ce fluide. Le diagramme de HJULSTROM donne les valeurs limites.



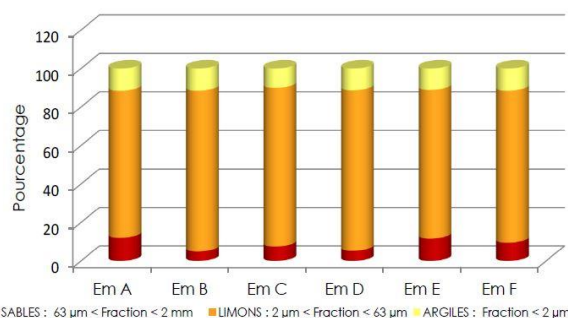
Sur ce diagramme, il est très visible que **toutes les particules vaseuses** (inf. à  $63 \mu\text{m} = 0,063 \text{ mm}$ ) en suspension dans l'eau (échelle horizontale), ne peuvent être **que transportées** dès que la vitesse des courants dépasse  $0,1 \text{ cm/sec}$  (échelle verticale), c'est-à-dire à  $3,6 \text{ m/heure}$ , et ne peuvent en aucun cas sédimenter vers le bas de la masse d'eau.

Il est précisé à plusieurs endroits des documents que le volume annuel des sédiments entrants sera de l'ordre de  $30\,000 \text{ m}^3$ . Ce chiffre m'a été confirmé verbalement début novembre 2016 par le responsable de la demande. Il s'agit bien entendu des **sédiments bruts** déposés sur divers sites, à **draguer**.

Le volume total des 3 bassins de décantation et d'égouttage est de  $30\,000 \text{ m}^3$ , ce qui correspond au volume total des bassins de traitement. Dans la pratique, ceci implique qu'il y aura obligatoirement des rotations importantes des matériaux traités, donc des durées de décantation assez courtes.

Les sédiments « à traiter » comportent trois catégories de particules :

- 1 - 12 % de sables (particules supérieures à  $63 \mu\text{m}$ ) soit  $3\,600 \text{ m}^3$  (environ  $7\,000 \text{ t}$ )
- 2 - 77 % de vases (particules entre  $63$  et  $2 \mu\text{m}$ ) soit  $23\,000 \text{ m}^3$  (environ  $46\,000 \text{ t}$ )
- 3 - 11 % de limons (particules inférieures à  $2 \mu\text{m}$ ) soit  $3\,300 \text{ m}^3$  (environ  $6\,500 \text{ t}$ )



Les processus techniques décrits prévoient que ces sédiments compacts seront dilués avec 10 fois leur volumes d'eau (dragages hydrauliques ou à leur arrivée par camions). Donc pour

traiter les 30 000 m<sup>3</sup> de sédiments il faudra mettre en circulation 300 000 m<sup>3</sup> d'eau, **soit 10 fois le volume des bassins de traitement**. Les responsables du Centre devront donc ouvrir rapidement et en grand les vannes pour évacuer les eaux en excès, avant même que les particules fines n'aient eu le temps de commencer à se déposer.

La dilution des 30 000 m<sup>3</sup> de sédiments bruts va donc remettre en suspension de l'ordre de 50 000 tonnes de particules fines qui seront les MES de 300 000 m<sup>3</sup> d'eau à rejeter. Ces particules fines ne pourront pas décanter comme le démontre le diagramme de HJULSTROM.

**A la sortie des tuyaux, la teneur en MES sera donc voisine de 150 grammes par litre**

(50 000 000 000 grammes de particules fines dans 330 000 000 litres d'eau).

D'autre part, il faut bien savoir que les polluants des sédiments « non immergeables » sont principalement fixés sur les particules fines, donc sur les MES. C'est pourquoi la technique du lavage avant décantation va remettre en suspension les matières polluantes et leur élimination directe dans le milieu naturel.

Ceci est la preuve que le Centre de Traitement des Sédiments tel qu'il est conçu est totalement inadapté pour préserver la qualité des eaux littorales. Or ce Centre de Traitement est localisé au sein du parc Marin de l'Estuaire de La Gironde et des Pertuis Charentais dont l'un des principaux objectifs est de préserver et de protéger durablement la bonne qualité des eaux littorales.

**Les promoteurs de ce projet n'ont qu'un seul objectif, celui de récupérer la seule partie sableuse des sédiments de dragage.**

**Il nous paraît donc justifié de se demander quels seront les effets de ces 50 000 tonnes de particules fines polluées libérées dans le milieu littoral ?**

Tout comme lors du déroctage pratiqué par le Grand Port Maritime de La Rochelle en 2013 (1 000 000 de tonnes de substratum dont 1/3, soit 300 000 tonnes de particules marneuses), les 50 000 t de matières en suspension seront entraînées vers le nord par les courants côtiers et une grande partie iront se « déposer » dans la Baie de L'Aiguillon. Cette couche de crème de vase liquide empêchera à nouveau le fonctionnement normal du Microphytobenthos par étouffement et action écran à la lumière. Par voie de conséquences cela entrainera comme en 2014, des mortalités massives des coquillages du Pertuis Breton (Moules, Huitres, Coquilles Saint Jacques) par manque de nourriture.

Elle entraînera également une pollution chimique de la surface des vasières nourricières ce qui provoquera inévitablement des interdictions de ventes pour raisons sanitaires des produits de la conchyliculture et de la pêche issus du Pertuis.

**En conclusion**, si ce Centre de Traitement des Sédiments « non immergeables » entre en exploitation sans introduire de profondes modifications dans son fonctionnement, comme les divers avis favorables à « **l'autorisation d'exploiter** » semblent vouloir le permettre, ce sera en définitive une « **autorisation à polluer** » qui aura été donnée pour de nombreuses années.

A travers ce dossier, il est démontré que le Port Atlantique de La Rochelle ne respecte pas ses engagements à préserver la bonne qualité environnementale de son voisinage.

Les particules fines volontairement ignorées et répandues en divers endroits du milieu naturel (dragages, clapages, traitements inadaptés) seront des polluants mortels particulièrement efficaces.